

Recueil des actes administratifs
A Toulon n° 258/2026

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant composition du conseil maritime de façade Méditerranée et désignation de ses membres

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination d'officier généraux ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes

Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône – M. WITKOWSKI ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le Conseil maritime de façade de la Méditerranée, présidé par le (la) préfet (e) Maritime de la Méditerranée et le (la) préfet (e) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est composé, outre ses président(e)s, de membres répartis en cinq collèges ainsi que de personnalités qualifiées. Cette composition est arrêtée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

Sont désignés membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée :

1. Collège des représentants de l'État et des établissements publics (17 membres)

- le (la) préfet(e) de la région Occitanie ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de Corse, préfet de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de l'Hérault ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) du Var ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) du Gard ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de l'Aude ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de Haute-Corse ou son représentant ;
- le (la) commandant(e) de la zone maritime Méditerranée ou son représentant ;

- le (la) directeur(rice) de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le (la) directeur(rice) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant ;
- le (la) président(e) du directoire du Grand port maritime de Marseille ou son représentant ;
- le (la) directeur(rice) du Centre Ifremer de la Méditerranée ou son représentant ;
- le (la) directeur(rice) du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- un(e) représentant(e) des parcs nationaux de Méditerranée.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (21 membres)

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Titulaire	Suppléante
M. Christophe MADROLLE	Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

- représentants du Conseil régional d'Occitanie :

Titulaire	Suppléante
M. Didier CODORNIU	M. Christophe MANAS

- représentants du Conseil exécutif de Corse :

Titulaire	Suppléante
M. Guy ARMANET	Mme Angèle BASTIANI

- représentants de l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise CAMPANA	M. François SORBA
M. Jean-Martin MONDOLONI	Mme Santa DUVAL

- représentants du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Rose BENASSAYAG	M. Patrick CESARI

- représentants du Conseil départemental du Var :

Titulaire	Suppléant
Mme Andrée SAMAT	M. Philippe LEONELLI

- représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire	Suppléante
M. Didier REAULT	Mme Laure-Agnès CARADEC

- représentants du Conseil départemental du Gard :

Titulaire	Suppléante
M. Robert CRAUSTE	Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

- représentants du Conseil départemental de l'Hérault :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Franck CAPPELLINI	M. Christophe MORGO

- représentants du Conseil départemental de l'Aude :

Titulaire	Suppléant
Mme Sandrine SIRVENT	M. Jean-Luc DURAND

- représentants du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales :

Titulaire	Suppléant
Mme Martine ROLLAND	M. Nicolas GARCIA

- représentants de Montpellier Méditerranée Métropole :

Titulaire	Suppléante
M. Jean-Pierre RICO	Mme Virginie MARTOS FERRARA

- représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence :

Titulaire	Suppléant
Mme Capucine EDOU	M. Pierre HUGUET

- représentants de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent ISNARD	M. Gilles VINCENT

- représentants de la métropole Nice Côte d'Azur :

Titulaire	Suppléant
M. Roger ROUX	M. Bryan MASSON

- représentants des maires des communes littorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand CARLETTI	M. Michel PERRAULT

- représentants des maires des communes littorales de la région Occitanie :

Titulaire	Suppléant
Mme Gwendoline CHAUDOIR	Néant

- représentants des maires des communes littorales de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Charles ORSUCCI	Néant

- représentants des EPCI littoraux :

Titulaire	Suppléant
M. Sébastien LEROY	M. Michel ARROUY

- représentants de la Fédération des schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

Titulaire	Suppléant
M. Loïc LINARES	M. Pierre RAVIOL

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises (16 membres)

- représentants d'Armateurs de France :

Titulaire	Suppléante
M. Pierre BONNARD	Mme Lucie JUNET

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Titulaire	Suppléante
Mme Christine PONCHARREAU	Mme Déborah MONDAIN

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie :

Titulaire	Suppléant
M. Bernard PEREZ	M. Emmanuel BASSINET

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :

Titulaire	Suppléante
M. Daniel DEFUSCO	Mme Aurélie ESSARTIER

- représentants du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice LAFONT	M. Martial HOURDEQUIN

- représentants des entreprises de pisciculture de Méditerranée :

Titulaire	Suppléant
M. Jérôme HEMAR	M. Jean-Sébastien BRUANT

- représentants de la Fédération des industries nautiques :

Titulaire	Suppléante
M. Richard GIBAUD	Mme Colette CERTOUX

- représentants des ports de plaisance de Méditerranée :

Titulaire	Suppléante
M. Serge PALLARES	Mme Véronique TOURREL-CLEMENT

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Titulaire	Suppléant
Mme Céline RICHAUD	Mme Géraldine ZANA

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie :

Titulaire	Suppléant
M. Louis MADAULE	M. Michel COLOMBIE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. Stefanu VENTURINI	M. Michel IENCO

- représentants du Pôle Mer Méditerranée :

Titulaire	Suppléante
M. Christophe AVELLAN	Mme Manon PEDRONI

- représentants du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée :

Titulaire	Suppléant
M. Sébastien LE FLOCH	M. Guilhem HUBERT

- représentants de la Fédération nationale des plages restaurants :

Titulaire	Suppléant
Mme Geneviève REBUFAT-FRILET	M. René COLOMBAN

- représentants de la Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme (ADN Tourisme) :

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle BREMOND	M. Philippe BERTO

- représentants des professionnels des énergies marines renouvelables :

Titulaire	Suppléant
Mme Pauline BERTRAND	M. MONIOT Dominique

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises (4 membres)

- représentants de la Confédération générale du Travail :

Titulaire	Suppléant
M. Julien GALLARDO	M. Julien SIMONI

- représentants de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière :

Titulaire	Suppléant
Mme Cendrine EYRAUD	M. Ronan KERBIGUET

- représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre MAUPOINT DE VANDEUL	M. Jean-Emmanuel CREPIN

- représentants du Syndicat des travailleurs corses :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI	M. Nicolas TOMASI

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral (18 membres)

- représentants de WWF France :

Titulaire	Suppléant
Mme Catherine PIANTE	M. Pierre-Yves HARDY

- représentants du GIS Posidonie :

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence LE DIRÉACH	M. Patrick ASTRUCH

- représentants de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement :

Titulaire	Suppléante
M. Frédéric POYDENOT	Mme Servane TAROT

- représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux :

Titulaire	Suppléant
Mme Patricia MARIN	Mme Brigitte IOZIA

- représentants des Conservatoires des espaces naturels :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe LARGOIS	M. Marc MAURY

- représentants de France Nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Titulaire	Suppléante
M. Patrick LAFFITTE	Mme Nathalie CAUNE

- représentants de France Nature environnement Occitanie :

Titulaire	Suppléant
M. Daniel GUIRAL	M. Benoît SEGALA

- représentants de l'association " Mare Vivu" :

Titulaire	Suppléante
M. Pierre-Ange GIUDICELLI	Mme Céline SENECAUT

- représentants de l'association MIRACETI :

Titulaire	Suppléante
Mme Barbara MATHEVON	Mme Laurène TRUDELLÉ

- représentants du Comité national olympique et sportif français :

Titulaire	Suppléante
M. Hervé LIBERMAN	M. Vincent ALLIGIER

- représentants de la Fédération française d'études et de sports sous-marins :

Titulaire	Suppléant
Mme Nicole BOULAY	M. Jean-Claude JONAC

- représentants de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée :

Titulaire	Suppléant
M. Michel FAUQUE	M. Jean-Marie RAY

- représentants de la Fédération française des pêcheurs en mer :

Titulaire	Suppléante
M. Roger ALBERTO	Mme Sandrine SOLER

- représentants de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques ANDRIEU	M. Jean-Antoine VERUNI

- représentants de la Fédération française de voile :

Titulaire	Suppléant
M. Didier FLAMME	M. Pierre CARAYON

- représentants de la Fédération française motonautique :

Titulaire	Suppléant
M. Dominique MEDORI	M. Sébastien PAGLIAI

- représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs :

Titulaire	Suppléant
M. Xavier DE LA TAILLE	M. Gilbert BIASOLI

- représentants de la Fédération française de canoë-kayak :

Titulaire	Suppléant
M. Arnaud PITMAN	M. Didier VIVIEN

Article 3

Sont appelés à siéger au Conseil maritime de façade de Méditerranée en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur François BONHOMME, biologiste, directeur de recherche au CNRS ;
- Madame Christine PERGENT-MARTINI, océanologue, maître de conférences à l'Université de Corse Pasquale PAOLI ;
- Monsieur Sylvain PIOCH, océanographe, maître de conférences en Géographie à l'Université Paul-VALÉRY-Montpellier III ;
- Madame Sandrine RUITTON, océanologue, maître de conférences à l'Université Aix-Marseille.

Article 4

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

Article 5

L'arrêté interpréfectoral du 05 octobre 2025 portant composition du conseil maritime de façade Méditerranée et l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2025 portant désignation des membres du conseil maritime de façade Méditerranée sont abrogés.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture maritime de Méditerranée.

Le 03 juillet 2026

Le

- 7 JUL. 2026

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le vice-amiral d'escadre

Christophe LUCAS

A black ink signature, appearing to be 'C. Lucas', written over the name 'Christophe LUCAS'.A blue ink signature, appearing to be 'J. Witkowski', written over the name 'Jacques WITKOWSKI'.

Jacques WITKOWSKI

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives. (n° – chrono).